

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2020 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, M. CASTRO Roberto, Mme GAUFFICHON Annie, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. RIVIERE Jacky donne pouvoir à M. PLOQUIN Denis

Absent(s) :

M. POUVREAU Frédéric

Excusé(s) :

Mme LAJOUAIS Amanda, M. RIVIERE Jacky

Secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Numéro interne de l'acte : 2020-33

Objet : Affectation des résultats de 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2019 avait été voté par l'ancienne équipe municipale et donne les résultats de la clôture de l'exercice 2019 de la commune de Plaine-d'Argenson.

Il informe que le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 doit être affecté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les chiffres du compte administratif 2019, détaillés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de :	229 730.80 €
- un excédent reporté de :	245 497.52 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	475 228.32 €
- un déficit d'investissement de :	240 618.58 €
- un excédent des restes à réaliser de :	10.00 €
Soit un besoin de financement de :	240 608.58 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	475 228.32 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	240 608.58 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	234 619.74 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	240 618.58 €
---	--------------

Numéro interne de l'acte : 2020-34

Objet : Budget 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur SALANON Jean-François, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement :

Dépenses :	603 676.83 €
Recettes :	603 666.83 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 192 755.74 €
Recettes : 1 192 755.74 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 653 376.83 € (dont 49 700.00 € de RAR)
Recettes : 653 376.83 € (dont 49 710.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 192 755.74 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes : 1 192 755.74 € (dont 0.00 € de RAR)

Numéro interne de l'acte : 2020-35

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - . Article 3, 1° de la loi n° 84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - . Article 3,2° de la loi n° 84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - . Article 3-3 1° de la loi n° 84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de.....
 - . Article 3-3 2° de la loi n° 84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison d'un départ en retraite d'un agent administratif,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent, à temps complet à raison de 35 heures (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er décembre 2020.

Filière : administratif

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2020-36 bis (annule et remplace la délibération 2020-36 erreur matérielle : date poste à pouvoir)

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - . Article 3, 1° de la loi n° 84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - . Article 3,2° de la loi n° 84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - . Article 3-3 1° de la loi n° 84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de.....
 - . Article 3-3 2° de la loi n° 84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison du départ d'un agent technique qui assurait le ménage des locaux et de la nécessité de réorganiser les services de garderie et de cantine.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020.

Filière : animation

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Numéro interne de l'acte : 2020-37

Objet : Convention de servitude - projet éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une promesse synallagmatique de convention de servitudes avait été signée par la commune historique de Belleville en 2016 en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien des Fougères.

Pour actualiser et optimiser durant les phases de construction et exploitation le raccordement électrique et l'emprise d'occupation temporaire au sol nécessaires, il convient d'établir un avenant à la promesse

synallagmatique de convention de servitudes pour y faire figurer dans l'ensemble des "fonds servants" quatre voies supplémentaires :

Zone nord : Chemin rural de la Minée (Voie communale n° 10)

Chemin rural situé entre les parcelles ZA-60 et ZA-1

Zone sud : Chemin rural de la Croix de Belleville

Voie communale n° 14 "chemin de la Fricaudière",

De plus, dans la précédente promesse synallagmatique de convention de servitude l'indemnité annuelle, de droit de passage tous usages, et d'enfouissement de canalisations tous fluides, consentie, ne prévoyait pas de révision de loyer. L'avenant prévoit ainsi à l'article 7 une révision annuelle du loyer.

Après lecture du projet d'avenant n°1 à la Promesse Synallagmatique de Convention de Servitudes sous conditions suspensives signée le 5 septembre 2016, par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la Promesse Synallagmatique de Convention de Servitudes sous conditions suspensives signée le 5 septembre 2016, annexée à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme TEILLET Karine, M. RIVIERE Jacky qui a donné pouvoir à Mr PLOQUIN Denis

Fait à Plaine-d'Argenson, le 27 août 2020

Le Maire,

Jean-François SALANON

